

Les commissions paritaires sont **supprimées**.

Nous ne pouvons **suivre et défendre que les collègues qui nous contactent**.

Chaque année, les commissaires paritaires du SNALC, spécialistes du mouvement, constatent que des stagiaires utilisent mal les possibilités de mutation, **faute d'être convenablement informés**.

Ne formulez pas vos vœux à l'aveugle : contactez le SNALC

Soumis à extension ? Nous consulter absolument.

Selon le cas, il vaut mieux faire un maximum de vœux ou se limiter aux vœux bonifiés

Quel est votre barème ? Comparez-le aux barres constatées ces dernières années.

Quel est votre objectif ? Obtenir dès à présent un poste vous convenant au mieux, ou élaborer une stratégie visant à l'obtenir d'ici quelques années ?

Êtes-vous réaliste, compte-tenu de votre barème et des barres ?

Barème fixe

Ancienneté de poste : 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans

Ancienneté de service : 7 pts par échelon cl. normale, min. 14 pts

Pour les stagiaires

+ 0,1 pt pour l'académie de stage **et** l'académie d'inscription au concours

+ 10 pts pour le **premier** vœu, une seule fois en trois ans

sauf ex-contractuels, MA, AED, AESH, EAP : + 150 pts, 165 ou 180 pts (échelons 3, 4 ou 5) sur tout vœu

ex-fonctionnaires non enseignants : + 1000 pts pour l'académie d'exercice en cours

Attention : les 10 pts stagiaire doivent être demandés à l'inter, pour être valables ensuite à l'intra. Ils le sont alors quelle que soit l'académie obtenue.

Situation personnelle

Une seule bonification éventuellement parmi les suivantes

- **rapprochement de conjoint** en activité ou chômeur (ni stagiaire, ni retraité) ou **autorité parentale conjointe** : + 150,2 pts + 100 pts par enfant (et plus si années de séparation, non limitrophe) justificatifs complets impératifs
- **situation de parent isolé** : si rapprochement familial ou facilités de garde : + 150 pts, justificatifs complets impératifs
- **mutation simultanée** : + 80 pts
- **vœu préférentiel** : +20 pts par année, maximum 100 pts

Attention : La bonification pour situation personnelle doit être demandée dès l'inter, pour être valable ensuite à l'intra.

Attention : les années de TZR ne donnent droit à aucun bonus à l'inter, seulement à l'intra

Handicap personnel, conjoint ou enfant

En cas de reconnaissance RQTH

+ 1000 pts si vœu améliorant la situation et validé par le comité médical, ou + 100 pts

Dossier impératif à demander et à renvoyer

Profil poste actuel

Une seule bonification éventuellement parmi les suivantes

5 ans sur poste **REP + ou politique de la ville** : + 400 pts

5 ans sur poste **REP** : + 200 pts

Postes spécifiques, détachements, affectation en COM, candidatures aux fonctions d'ATER, demandes de congé

dans tous ces cas la participation au mouvement général est obligatoire pour les stagiaires. La mutation obtenue est ensuite rapportée (ou suspendue, pour le congé).



Cas particuliers :
DOM, Corse, sportifs ...
(nous contacter)